



Comité de suivi UE-ACP

Objet: Programme 2020-2023

**cc: président du comité de suivi ACP-UE
membres du comité de suivi ACP-UE**

1. Introduction

Le comité de suivi UE-ACP est un organe du CESE qui fait partie de sa section «Relations extérieures» (REX). Son rôle est d'assurer un suivi étroit des relations que l'Union européenne entretient avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le domaine de l'économie, du social, de la coopération, de la politique et de la culture, aux fins d'assurer leur développement durable, dans une visée d'intérêt mutuel des deux partenaires, en accordant la plus grande attention aux actions, à l'essor et à la promotion des organisations de la société civile dans ces pays et en contribuant ainsi à matérialiser des valeurs communes. En conséquence le comité de suivi UE-ACP s'attache à donner aux organisations de la société civile un rôle substantiel dans la coopération entre les pays ACP et l'Union européenne, afin de conforter les intérêts pertinents communs à toutes parties.

Le comité de suivi UE-ACP se compose de 24 membres, douze étant issus du Comité économique et social européen (CESE), tandis que les douze autres viennent des pays ACP et sont désignés par les organisations de la société civile de ces États, dans le respect d'un équilibre entre les groupes d'intérêt ainsi représentés. Son mandat est de deux ans et demi.

Pour accomplir sa mission, le comité de suivi UE-ACP tient des réunions régulières, au siège du CESE à Bruxelles ou dans les pays ACP, organise des séminaires sur des sujets particuliers, entretient des relations avec des institutions européennes et internationales et promeut différentes initiatives, tels que des voyages de collecte d'information ou des manifestations culturelles, pour ne citer que ces deux exemples.

Généralement parlant, la ligne de conduite que le comité de suivi UE-ACP adopte de manière cohérente consiste à s'inscrire dans les grandes orientations définies antérieurement, en prenant appui sur les expériences positives de son mandat précédent, dont, en particulier, les conclusions du rapport d'activité afférent, à savoir:

- organiser la septième réunion du réseau des acteurs économiques et sociaux UE-Afrique, en préparation au sommet Afrique-UE, qui a été reporté à 2021, à une date à confirmer,
- maintenir la pression à tous les niveaux pour que dans le processus de coopération entre l'Union européenne et les pays ACP, la société joue un rôle éminent qui, dans l'accord de Cotonou révisé

devra être mentionné, à tout le moins, dans les mêmes termes que dans la version précédente de l'accord,

- conserver d'excellentes relations de travail avec l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et le Parlement européen et assurer la continuité des échanges d'invitations et de visites,
- poursuivre l'excellente coopération menée avec les directions générales du commerce (TRADE) et du développement et de la coopération (DEVCO), avec l'objectif ultime que des représentants du CESE et de la société civile soient associés à chaque accord de partenariat économique (APE) conclu entre l'Union européenne et des pays ACP,
- préserver l'engagement actif qui est mené sous la forme de visites officielles effectuées par le président du CESE auprès des États ACP, conformément au programme et aux priorités qui ont été définis par le comité de suivi UE-ACP,
- pendant et après la pandémie de COVID-19, continuer de préconiser une assistance et un transfert de connaissances et de fonds, y compris d'investissements privés en matière de santé, de l'Union européenne en direction des pays ACP touchés par la COVID-19.

2. Contexte politique

Le cadre politique des relations entre l'UE et les pays ACP se composait initialement de différents accords internationaux:

- L'accord de Cotonou a été signé le 23 juin 2000 au Bénin. Conclu entre l'Union européenne et les pays ACP, il lie plus de cent États et a régi les relations entre ces pays et l'Union jusqu'au mois de février 2020. Il a été prorogé pour expirer fin 2021.

En 2021, un nouvel **accord entre l'Union européenne et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)** remplacera celui de Cotonou. Une fois qu'il aura été approuvé, ratifié et signé par les parties, ce partenariat, qui aura une durée d'application de vingt années, couvrira un large éventail de domaines d'intervention, allant du développement et de la croissance durable aux droits de l'homme, à la paix et à la sécurité, et sa mise en œuvre sera axée sur des priorités régionales. Après son entrée en vigueur, il fournira un nouveau cadre juridique et servira de balise pour les relations que l'Union européenne et les 79 pays de l'OEACP entretiennent dans le domaine de la politique, de l'économie et de la coopération. Au total, il concernera 1,5 milliard de personnes et plus de la moitié des États membres des Nations unies.

- La stratégie commune Afrique-UE (SCAU) a été adoptée par l'Union européenne et 54 pays d'Afrique lors du deuxième sommet entre l'UE et l'Union africaine (UA), en décembre 2007. Gouvernant leur partenariat politique et renforçant leur coopération, elle devrait faire l'objet d'un réexamen approfondi lors du sixième sommet entre les deux Unions, au second semestre de 2021. Les participants à cette rencontre débattront des différents champs de cette collaboration entre l'Europe et l'Afrique et de leurs relations, sur la base de la [communication conjointe pour une nouvelle stratégie «Vers une stratégie globale avec l'Afrique»](#), telle que proposée par la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Parue en mars 2020, cette communication propose:

- (i) un partenariat pour une transition verte et l'accès à l'énergie,
- (ii) un partenariat pour une croissance et des emplois durables,

- (iii) un partenariat pour la transformation numérique,
 - (iv) un partenariat pour la paix et la gouvernance,
 - (v) un partenariat en matière de migration et de mobilité.
- Signé le 15 octobre 2008 à la Barbade et ratifié le 27 juillet 2015, l'accord de partenariat économique (APE) Cariforum-UE est un accord commercial entre l'Union européenne et 15 États des Caraïbes.
 - La pandémie de COVID-19.

Dans les pays ACP, la pandémie a aggravé des problèmes existants, pour ce qui a trait, notamment, à l'économie, aux questions sociales, en particulier les services de santé et l'emploi, à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme, ou encore à la paix et à la sécurité. Placées au cœur même de cette situation, les organisations de la société civile sont confrontées à d'énormes défis, le premier étant d'assurer leur propre résilience afin de pouvoir contribuer à résoudre les problèmes concernés.

3. Valeurs communes

Le concept stratégique du mandat 2020-2023 consiste en ce que le comité de suivi UE-ACP assume son rôle, dans les trois régions de son ressort, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, en menant des activités fondées sur des principes et des valeurs. Il a pour base le nouveau cadre politique instauré par l'*accord entre l'Union européenne et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*, ainsi que l'approche cohérente qui est développée, respectivement, avec l'Afrique, grâce à la stratégie globale qui sera bientôt adoptée, avec les Caraïbes, au moyen de l'accord de partenariat économique (APE), et avec le Pacifique. Notre action sera également guidée par un faisceau de principes et valeurs communes qui constituent l'acquis de l'UE, par exemple:

- la démocratie et l'État de droit,
- les droits de l'homme,
- la reconnaissance et la consultation de la société civile et des partenaires sociaux,
- l'égalité et la lutte contre la discrimination,
- le travail décent et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)¹,
- l'émancipation des femmes, l'égalité entre les sexes, l'égalité de chances et droits en ce qui concerne les jeunes, les enfants, les personnes âgées et celles qui sont handicapées,
- les objectifs de développement durable (ODD) et le renforcement de la coopération internationale,
- la sécurité alimentaire,
- le développement inclusif et durable des pays ACP.

4. Programme

Ce cadre d'action définit les principaux objectifs et les questions spécifiques à caractère prioritaire à aborder durant le mandat du comité de suivi UE-ACP.

¹ http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::P12100_ILO_CODE:C094.

4.1. *Principales thématiques pour le présent mandat 2020-2023*

- *COVID-19* – *l'épidémie menace les existences et la société à l'échelle mondiale*. Persévérer dans l'appel en faveur d'une solution multilatérale à la pandémie et garantir, à l'échelle de la planète, un accès équitable aux moyens de diagnostic et aux outils thérapeutiques (vaccins) constitue l'unique stratégie qui soit humaine et juste, et la seule susceptible d'enrayer une spéculation mettant en danger des millions de vies humaines et le développement même de nos sociétés. Le Comité de suivi sera particulièrement attentif à l'aide de l'Union européenne en faveur des pays les moins avancés (PMA) et à l'incidence de la COVID-19 sur les droits de l'homme. Il examinera les effets que la pandémie exerce sur les femmes et les enfants, en particulier pour ce qui est de l'éducation et des violences et abus sexuels, ainsi que sur les personnes âgées, par exemple du point de vue de la vaccination. Le comité de suivi se penchera sur les conséquences que la COVID-19 produit sur le secteur privé et sur les phénomènes de discrimination sociale qui peuvent se produire ou s'accroître à cette occasion.
- *Infrastructures* – *un point fort d'une importance capitale pour le développement durable*. Il y a lieu de comprendre la notion d'infrastructures au sens de la mise en place, d'une manière attentive aux résultats, des conditions nécessaires au développement durable, sans lesquelles il ne peut s'enclencher. Il s'agit plus particulièrement des *infrastructures* de type tant *physique*, concernant le maillage énergétique, les équipements de production durable pour les énergies renouvelables, les réseaux du transport, aérien, routier ou ferroviaire, et les installations hydrauliques, que *social*, soit les systèmes de santé, les dispositifs de formation et de développement des compétences et les régimes de protection sociale. Dans le contexte de la pandémie actuelle, il s'impose de promouvoir la formation et l'enseignement professionnel dans le domaine de la numérisation d'une manière qui soit inclusive et équitable, en particulier à l'intention des élèves, des consommateurs et des administrations publiques. Enfin, les partenariats public-privé (PPP) doivent être considérés comme un outil de renforcement des infrastructures, et il convient par ailleurs de redoubler d'efforts pour stimuler le développement des capacités dans le domaine de l'audit financier.
- Étant donné que la *dette*, *constitue un véritable frein pour le développement durable*, il s'impose de réduire celle des pays dépendants qui disposent de ressources plus limitées. L'endettement exerce véritablement un effet inhibiteur sur le développement de ces États, de sorte qu'il est capital de résoudre ce problème.

4.2. *Priorités spécifiques*

Une attention particulière sera prêtée à certaines thématiques spécifiques, comme l'économie bleue, une transition équitable vers une économie verte et numérique, les migrations économiques et la mobilité.

4.3 *Mise en œuvre du programme d'action*

Pour mettre le programme d'action en œuvre, nous organiserons plusieurs réunions, séminaires et autres manifestations durant notre mandat, en particulier:

- des réunions de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,
- les réunions du comité de suivi UE-ACP au cours du présent mandat, à raison de deux par an,
- les septième, huitième et neuvième réunions du *réseau des acteurs économiques et sociaux UE-Afrique*,
- la 29^e réunion des milieux économiques et sociaux ACP-UE,

- *le 18^e séminaire régional des milieux économiques et sociaux ACP-UE,*
- *le 19^e séminaire régional des milieux économiques et sociaux ACP-UE.*

Carlos Trindade
février 2021
